

Donation dans une separation de bien

Par bigoudi, le 10/03/2008 à 20:54

le pere de mon ex mari lui a fait donation d'une maison.nous etions alors mariés sous le regime de la communauté .mes ex beau parent ont l'usufruit de la maison .lors de la séparation de bien mon mari a omis de citer la maison dans notre patrimoine. quels sont mes droits sur cette maison et quels sont les recours pour les faire valoir? merci de votre reponse

Par Jurigaby, le 11/03/2008 à 12:11

Bonjour.

A priori, vous n'avez aucun droit sur cette maison a moins que la donation vous ait été faite expréssement en votre nom à vous deux.

Mais au vu des faits, il semble que le père a donné la maison uniquement à son fils, ce qui a pour conséquence que cette maison est un bien propre de votre ex mari, quand même vous étiez sous le régime de la communauté.

Par Visiteur, le 14/03/2008 à 23:11

Bonsoir,

Vous n'avez aucun recours, cette maison est un bien propre (personnel) de votre mari, il n'avait donc pas à le citer comme actif de "votre" patrimoine, qui ne concernait que la

communauté qui a été liquidée lors de votre divorce. Cordialement.